

de douane suisses ont reçu pour instruction de n'acquitter que provisoirement les envois postaux désignés comme marchandise en retour dans les papiers d'accompagnement, lorsque ces bureaux n'ont pas reçu l'autorisation d'admettre ces marchandises en franchise; en même temps, ces bureaux préviennent le destinataire qu'il peut adresser dans les deux mois une demande de remboursement de droits à la direction d'arrondissement compétente, en y joignant l'attestation d'origine ci-dessus mentionnée.

Afin de diminuer les frais de légalisation des attestations d'origine par un notaire ou un officier municipal, l'administration vient en outre, pour faciliter les destinataires, d'autoriser à l'essai, sous réserve de supprimer cette facilité si l'on en abusait, l'admission d'*attestations collectives, c'est-à-dire embrassant plusieurs envois*, à la condition que les formes prescrites soient observées, que le délai de deux mois ne soit pas outrepassé et que **tous les envois qui figurent dans l'attestation collective reviennent du même pays et par le même bureau de douane.**

Les attestations qui ne satisfieraient pas à ces conditions seront sans autre refusées.

Berne, le 2 avril 1898.

Direction générale des douanes.

(Reproduit en septembre 1903.)

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

II. Fournitures.

La fourniture des fenêtres et des portes de balcon (sans les fermettes et la vitrerie), ainsi que des fermetures à rouleaux en bois, pour le nouvel hôtel des postes de Berne est mise au concours.

Les plans, les modèles, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés du 6 au 16 octobre inclusivement, de 9 heures à midi et de 2 heures à 4 ¹/₂ heures, au bureau des architectes, 1^{er} étage du nouvel hôtel des postes, à Berne.

Les offres doivent être adressées, à la direction soussignée, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription *Offre pour l'hôtel des postes de Berne*, d'ici au 16 octobre prochain inclusivement.

Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des offres, qui aura lieu le 17 octobre 1903, à 11 heures du matin, au bureau n° 103 du palais fédéral, pavillon ouest.

Berne, le 30 septembre 1903.

*Direction
des constructions fédérales.*

Fourniture de foin et de paille.

L'office soussigné, agissant pour son propre compte et pour compte de la régie fédérale des chevaux, à Thoune, et du dépôt central de remonte, à Berne, met au concours, par la présente, la fourniture de *foin* et de *paille* de la récolte de cette année.

Le cahier des charges peut être réclamé auprès de l'office soussigné.

Les offres doivent être adressées à l'office soussigné, sous pli cacheté et munies de la suscription *Soumission pour fourrage*, d'ici au 4 octobre 1903, franco.

Berne, le 1^{er} septembre 1903.

Commissariat central des guerres.

III. Avis de concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur

domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Département militaire.

Service topographique.

Place vacante: ingénieur de II^e, éventuellement de III^e classe.

Conditions d'admission: études techniques, connaissances spéciales et, si possible, pratique dans les travaux géodésiques.

Traitement: 4,000 à 5,500 francs pour la II^e classe ;
3,500 à 4,500 » » » III^e »

Délai d'inscription: 10 octobre 1903. [3...]

Entrée en fonctions: le plus tôt possible, selon entente.

S'adresser au Département militaire fédéral, à Berne.

Observation. Pour renseignements détaillés, s'adresser au service topographique fédéral.

Corps d'instruction.

Place vacante: instructeur de cavalerie de II^e classe.

Conditions d'admission: être officier de l'armée suisse.

Traitement: 4000 à 5000 francs.

Délai d'inscription: 10 octobre 1903. [2..]

S'adresser au Département militaire fédéral, à Berne.

Département des Postes et des Chemins de fer

Administration des postes.

1. Garçon de bureau au bureau principal de Lucerne. S'adresser, d'ici au 13 octobre 1903, à la direction des postes de Lucerne.
 2. Commis de poste à Zurich. } S'adresser, d'ici au 13 octobre 1903, à
 3. Facteur de lettres à Zurich. } la direction des postes de Zurich.
 4. Facteur postal à Bazenheid (St-Gall). S'adresser, d'ici au 13 octobre 1903, à la direction des postes de St-Gall.
-

1. Facteur postal, chargeur et messenger à Chexbres. } S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de Lausanne.
2. Facteur postal et garçon de bureau à Leysin (Vaud). }
3. Chargeur et garçon de bureau à Vevey. }
4. Dépositaire postal, facteur et messenger à Courtemaiche (Jura bernois). S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de Neuchâtel.
5. Commis de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de Bâle.
6. Commis de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de Lucerne.
7. Commis de poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de Zurich.
8. Commis de poste à Einsiedeln. } S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de St-Gall.
9. Facteur postal à Speicher. }
10. Facteur postal, garçon de bureau et chargeur à Mendrisio. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à la direction des postes de Bellinzone.

Administration des télégraphes.

1. Télégraphiste à Genève. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à l'inspection des télégraphes de Lausanne.
 2. Télégraphiste et téléphoniste à Neuenegg (Berne). Traitement annuel: 200 francs, plus la provision des dépêches, et indemnité pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1903, à l'inspection des télégraphes de Berne.
-

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la Feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 39

Berne, le 30 septembre 1903.

I. Communications diverses.

707. ($\frac{3}{8}$) *Ouverture de la halte Les Bayards.*

La halte « Les Bayards », située sur la ligne Neuchâtel—Les Verrières, entre les stations de Boveresse et Les Verrières-Suisse, sera ouverte le 1^{er} octobre 1903 pour le service des voyageurs, des bagages, des colis express, du petit bétail en expéditions partielles et des marchandises en grande vitesse par parties isolées.

Berne, le 28 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

708. ($\frac{3}{8}$) *I^{re} et II^{me} parties du tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur des CFF, du 1^{er} mai 1903. III^{me} supplément.*

Le jour de la mise en exploitation de la nouvelle station « Les Bayards » entreront en vigueur un III^{me} supplément à la I^{re} partie et un

III^{me} supplément à la II^{me} partie au tarif susmentionné. Ces suppléments contiennent des distances et taxes pour le service avec la nouvelle station « *Les Bayards* », située entre Boveresse et Les Verrière-Suisse.

Berne, le 29 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

709. ($\frac{3}{0}\frac{2}{3}$) *Tarif interne des voyageurs et des bagages des chemins de fer fédéraux, du 1^{er} mai 1903. Modification.*

Avec validité immédiate, la taxe de III^{me} classe simple course pour le parcours *Wallenstadt—Zizers* et vice-versa est réduite de fr. 1.65 à fr. 1.60.

Berne, le 24 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

710. ($\frac{3}{0}\frac{2}{3}$) *Tarif interne des voyageurs, des bagages et des colis express du chemin de fer du Sihltal, du 8 mai 1901. Dénonciation des taxes d'abonnements.*

Les taxes des billets d'abonnements à 90, 180 et 360 courses aller et retour sont dénoncées par la présente pour le 31 décembre 1903.

Zurich, le 22 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. du Sihltal.

711. ($\frac{3}{0}\frac{2}{3}$) *Tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des colis express en service intérieur du chemin de fer Montreux—Oberland bernois, du 17 décembre 1901. Nouvelle édition.*

Dès l'ouverture du tronçon Les Avants—Montbovon, il entrera en vigueur, pour la ligne Montreux-Montbovon, un nouveau tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des colis express en service intérieur. Pour autant que, par le nouveau tarif, les taxes du tarif existant seront augmentées, ces dernières taxes n'entreront en vigueur que le 11 novembre 1903. On pourra se procurer ce tarif par l'entremise de la direction.

Montreux, le 26 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. Montreux-Oberland bernois.

712. ($\frac{3}{8}$) *Tarif des voyageurs des tramways lausannois, du 11 janvier 1899.* *Nouvelle édition.*

A la suite de l'ouverture à l'exploitation des lignes St-François—Renens gare, St-François—Montoie et St-François—Ouchy, un nouveau tarif pour voyageurs est entré en vigueur dès le 24 septembre 1903. On peut se procurer ce tarif à la direction des tramways lausannois.

Lausanne, le 24 septembre 1903.

Direction des tramways lausannois.

713. ($\frac{3}{8}$) *Billets de dimanche sur la ligne Pont-Brassus.*

Pendant le service d'hiver 1903/1904, soit du 1^{er} octobre 1903 au 30 avril 1904, les billets ordinaires de simple course délivrés le dimanche dans le trafic interne du chemin de fer Pont-Brassus seront valables pour le retour le même jour. Cette mesure sera également appliquée les jours de Noël et de Nouvel-An, le 2 et le 4 janvier 1904 et le Vendredi-Saint.

Sentier, le 26 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. Pont-Brassus.

714. ($\frac{3}{8}$) *Tarif et indicateur des distances pour le transport des voyageurs et des bagages J N et P S C—C F F (anciens J S), B R, R V T, B A M et A L, V Z, F M, P B, R P B et Y Ste C, du 1^{er} octobre 1901.*

Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages J N—B N, du 1^{er} juillet 1901.

Indicateur des distances pour le transport des voyageurs et des bagages B N et G T B—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} juillet 1901.

Indicateur des distances pour le transport des voyageurs et des bagages Suisse centrale et occidentale—Oberland bernois, du 1^{er} janvier 1897.

Indicateur des distances pour le transport des voyageurs et des bagages Suisse occidentale—Suisse centrale, du 1^{er} décembre 1896.

Tarif et indicateur des distances pour le transport des voyageurs et des bagages J N—C F F (anciens N O B, Bötzing et V S B) S O B, S T B, L H B, H W B et G B, du 1^{er} août 1901.

*Indicateur des distances pour le transport des voyageurs
et des bagages Suisse orientale—Suisse centrale et
occidentale, du 1^{er} juillet 1897. Dénonciation.*

Les distances de tarif et taxes de bagages contenues dans les tarifs et indicateurs des distances précités pour les relations JN et PSC—CFE, BR, RVT, B A M et A L, VZ, R P B, P B, Y Ste C, F M A, B N, G T B, E B, B T B, L H B, H W B, O e B B, S T B, S O B, G B, T T B, U e B B, R H B, A B, A St et F W, sont dénoncées pour le 31 décembre 1903.

Des publications ultérieures feront connaître le remplacement de ces distances et taxes.

Neuchâtel, le 22 septembre 1903.

Direction du Jura Neuchâtelois.

715. ($\frac{3}{0}$) *Tarif pour le transport des voyageurs T S B, Bodeli-
bahn, S E B etc.—B N, C F F (J S), B R, R V T,
J N etc., du 1^{er} septembre 1899.*

Dénonciation de taxes.

Les taxes du trafic avec les stations du G B contenues dans le tarif désigné ci-dessus ou dans ses suppléments, sont dénoncées pour le 31 décembre 1903. Les taxes nouvelles par lesquelles elles seront remplacées feront l'objet d'une publication ultérieure.

Berne, le 28 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. du lac de Thoune.

716. ($\frac{3}{0}$) *Tarif pour le transport des voyageurs B N—C F F
(S C B, A S B, W B, N O B), E B etc., du 1^{er} juillet
1901.*

Dénonciation.

Les taxes pour le transport direct des voyageurs entre les stations du B N, d'une part, et certaines stations du G B, d'autre part, contenues dans le tarif désigné ci-dessus et encore en vigueur actuellement, sont dénoncées pour le 31 décembre 1903. Les taxes nouvelles par lesquelles elles seront remplacées feront l'objet d'une publication ultérieure.

Berne, le 29 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. Berne-Neuchâtel.

717. ($\frac{3}{6}$) *Tarif des voyageurs et des bagages G B—L H B et H W B, avec indicateur des distances, du 1^{er} août 1898.*
Dénonciation.

Le tarif précité, ainsi que l'indicateur des distances et le 1^{er} supplément, sont dénoncés pour le 31 décembre 1903.

Lucerne, le 22 septembre 1903.

Direction du Gothard.

718. ($\frac{3}{6}$) *Tarif des voyageurs et des bagages G B—S T B avec indicateur des distances, du 1^{er} décembre 1897.*
Dénonciation.

Le tarif précité, ainsi que l'indicateur des distances et les suppléments I et II, sont dénoncés pour le 31 décembre 1903.

Lucerne, le 22 septembre 1903.

Direction du Gothard.

719. ($\frac{3}{6}$) *Tarif des voyageurs et des bagages G B—chemin de fer électrique Stansstad—Engelberg, du 1^{er} juillet 1899.*
Dénonciation.

Le tarif précité et son appendice sont dénoncés pour le 31 décembre 1903.

Lucerne, le 22 septembre 1903.

Direction du Gothard.

B. Service avec l'étranger.

720. ($\frac{3}{6}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Autriche—Suisse, du 1^{er} février 1897.*
Modifications.

Les taxes réduites suivantes entreront en vigueur en lieu et place des prix correspondants actuels:

Fiume à et de	Simple course			Validité des billets	Taxe de bagages par 10 kg.
	Train express		Train ordinaire		
	I	II	III		
Basel S B B	Fr. —	Fr. —	Fr. 39. —	Jours 6	Fr. 4. 34
Laibach à et de					
Basel S B B	—	—	32. 90	6	3. 71
Trieste à et de					
Basel S B B	108. 70	75. 40	—	6	4. 34
Luzern (via Thalwil) .	102. 75	71. 25	—	6	4. 06
Luzern (via SOB) . .	102. 75	71. 25	—	6	4. 06
Zürich Hauptbahnhof .	99. 55	69. —	—	6	3. 90

Berne, le 26 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

721. ($\frac{3}{0}$) *Annexe au tarif spécial pour le transport de sociétés anglaises d'excursions, du 1^{er} juillet 1903.*

Dénonciation partielle.

La série 31 de l'annexe précitée est dénoncée pour le 31 décembre 1903.

Berne, le 26 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

722. ($\frac{3}{8}$) *Tarifs pour le transport des marchandises en service intérieur des chemins de fer fédéraux (ancien J S) B R et R V T etc., du 1^{er} juillet 1903.*

IV^{me} supplément.

Le jour de l'ouverture à l'exploitation de la halte *Les Bayards*, un IV^{me} supplément au tarif précité entrera en vigueur.

Il contient les indications de distances et de taxes pour le trafic avec cette halte en grande vitesse par colis isolés.

Berne, le 29 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

723. ($\frac{3}{8}$) *Tarif pour le transport des marchandises en service intérieur J N, du 15 juin 1898.*

Indicateur des distances en service intérieur J N, du 1^{er} mai 1903.

Tarif pour le transport des marchandises P S C — J N du 1^{er} novembre 1899. Dénonciation.

Les tarifs et indicateur des distances précités et leurs suppléments sont dénoncés pour le 31 décembre 1903. Des publications ultérieures les feront connaître leur remplacement.

Neuchâtel, le 22 septembre 1903.

Direction du Jura Neuchâtelois.

724. ($\frac{3}{8}$) *Tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du chemin de fer Berne—Neuchâtel (ligne directe), du 1^{er} juillet 1901.*

Tarif pour le transport des marchandises en service direct B N—C F F' ci-devant (S C B), S T B, E B, B T B etc., du 1^{er} juillet 1901.

Tarif pour le transport des marchandises en service direct T S B, S E B et E Z B'—Suisse centrale et occidentale, du 21 juillet 1899.

Tarif pour le transport des marchandises en service direct S F B—C F F' ci-devant (S C B), S T B, E B etc., du 25 juillet 1902.

Tarif pour le transport des marchandises en service direct G T B—C F F ci-devant (S C B), S T B, E B etc., du 1^{er} novembre 1903. Dénonciation.

Ensuite de l'augmentation des taxes de transports de marchandises sur la ligne directe Berne—Neuchâtel prévue pour le 1^{er} janvier 1904, les tarifs ordinaires et tarifs exceptionnels ci-dessus désignés sont dénoncés pour cette époque, avec leurs suppléments.

Sont seules résiliées, des trois derniers tarifs, les taxes se rapportant au trafic direct avec le BN ou en transit par cette ligne.

La mise en vigueur de nouveaux tarifs fera l'objet de publications spéciales ultérieures.

Berne, le 14 septembre 1903.

Directions
du ch. d. f. Berne-Neuchâtel
et du ch. d. f. du lac de Thoune.

725. ($\frac{39}{08}$) *Tarif pour le transport des marchandises B N—C F F (J S), B R et R V T, du 1^{er} juillet 1901.*
Tarif pour le transport des marchandises B N—C F F (N O B, Bötzingb., V S B), T T B etc., du 1^{er} juillet 1901.
Tarif pour le transport des marchandises B N—G B, du 1^{er} mai 1899.
Tarif pour le transport des marchandises F M A—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1898.
Tarif pour le transport des marchandises T S B, S E B et E Z B—C F F (J S), B R et R V T, du 1^{er} juillet 1901.
Tarif pour le transport des marchandises S F B—C F F (J S), B R et R V T, du 25 juillet 1901.
Tarif pour le transport des marchandises G T B—C F F (J S), B R et R V T, du 19 novembre 1902.
Tarif pour le transport des marchandises Pont-Brassus B.—J N, C F F (S C B) S T B etc. du 15 février 1900.
Tarif pour le transport des marchandises Porrentruy-Bonfol B—J N, B N, C F F (S C B) etc. du 15 juillet 1901.
Tarif pour le transport des marchandises Basel S B B et Basel St. Johann—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} janvier 1899.

Tarif pour le transport des marchandises C F F (S C B) — C F F (J S), B R et R V T, du 1^{er} mai 1900.

Tarif pour le transport des marchandises C F F (J S), B R et R V T—C F F (N O B), du 1^{er} juin 1897.

Tarif pour le transport des marchandises C F F (J S), B R et R V T—J N, du 1^{er} avril 1899.

Tarif pour le transport des marchandises J N—C F F (S C B), S T B, E B etc., du 1^{er} mars 1899.

Tarif pour le transport des marchandises S O B—C F F (J S), B R et R V T, du 1^{er} septembre 1898.

Tarif exceptionnel pour le transport de pierres etc. G B — Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} février 1898.

Appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de céréales au départ de Bouveret transit, Vallorbe transit, Genève loco et transit, Les Verrières transit, Le Locle transit et Delle transit, du 1^{er} octobre 1899.

Appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de céréales au départ de Basel S B B et Basel St. Johann, du 21 juillet 1899.

Appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de céréales au départ de Romanshorn loc. et transit du 15 juillet 1897.

Appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de céréales au départ de Rorschach, du 15 juillet 1897.

Appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de céréales au départ de St. Margrethen et Buchs, du 1^{er} octobre 1900. Dénouciation de taxes.

Les taxes du trafic avec des stations du B N ou en transit par tout ou partie de cette ligne, contenues dans les tarifs désignés ci-dessus, sont dénoncées pour le 31 décembre 1903.

Les taxes nouvelles par lesquelles elles seront remplacées feront l'objet d'une publication ultérieure.

Berne, le 28 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. Berne-Neuchâtel.

726. (3/3) *Tarif du camionnage officiel des chemins de fer électriques de la Gruyère pour le transbordement des marchandises de Vuadens à Bulle, de Bulle à La Tour-de-Trême et de Vuadens à la Tour-de-Trême et vice-versa.*

Le tarif ci-après sera appliqué pour les transports de marchandises par camions entre Bulle, La Tour-de-Trême et Vuadens:

	Parties isolées.		Wagons complets.	
	Grande vitesse.	Petite vitesse.	5 tonnes.	10 tonnes.
Taxes en centimes par 100 kg.				
Bulle — Vuadens et vice-versa .	40	30	20	17
Bulle — La Tour-de-Trême et vice-versa . .	20	20	17	15
Vuadens — La Tour-de-Trême et vice-versa .	50	40	25	22

La taxe minima est fixée à 20 cts

Bulle, le 26 septembre 1903.

Direction des ch. d. f. électriques de la Gruyère.

B. Service avec l'étranger.

727. ($\frac{3}{0} \frac{3}{3}$) *Tarif pour le transport des marchandises Basel bad. Bahnhof loco—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} janvier 1899.*

Tarif pour le transport des marchandises Basel bad. Bahnhof transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} janvier 1899.

Tarif pour le transport des marchandises Waldshut, Schaffhausen et Singen—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} novembre 1901.

Dénonciation des taxes.

Les taxes du trafic direct avec des stations du BN ou en transit par tout ou partie de cette ligne, contenues dans les tarifs susdésignés, sont dénoncées pour le 31 décembre 1903.

Les taxes nouvelles par lesquelles elles seront remplacées feront l'objet d'une publication ultérieure.

Berne, le 28 septembre 1903.

Direction du ch. d. f. Berne-Neuchâtel.

728. ($\frac{3}{0}$) *II^{me} partie, livret 3 des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse, du 1^{er} avril 1901. Complément.*

Le 15 octobre 1903, les taxes ci-après entreront en vigueur pour le transport de *tourteaux* et *farine de tourteaux* tels qu'ils sont désignés sous pos. T. 30 dans la I^{re} partie, division B, expédiés par wagons complets de 10,000 kg. de Schreckenstein-Schichtwerke en Bohême, aux stations suisses suivantes :

De	Par 100 kg. en centimes.
<i>Schreckenstein-Schichtwerke</i>	
à	
Romanshorn	206
Schaffhausen	209
Zürich Hauptbahnhof	253

Berne, le 26 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

729. ($\frac{3}{0}$) *Tarif des houilles de la Sarre n° 12, du 10 juin 1897. III^{me} supplément.*

Tarif des houilles de la Sarre n° 14, du 1^{er} avril 1899. IV^{me} supplément.

Les suppléments précités entreront en vigueur le 1^{er} novembre 1903

Berne, le 28 septembre 1903.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

C. Service de transit.

730. ($\frac{3}{0}$) *Tarif exceptionnel n° 1 pour le transport de produits métallurgiques entre l'Allemagne et l'Italie, du 1^{er} décembre 1898. Adjonction.*

A la date du 15 octobre 1903, la localité de *Kappel i. Sachsen*, station des chemins de fer saxons de l'Etat, sera reprise au tarif exceptionnel précité avec les prix et distances applicables à Chemnitz.

Lucerne, le 29 septembre 1903.

Direction du Gothard.

731. ($\frac{3}{0} \frac{9}{3}$) *Tarif exceptionnel n° 2 pour le transport de vins etc. entre l'Allemagne et l'Italie, du 1^{er} février 1898.*
Adjonction.

A la date du 15 octobre 1903, la localité de *Hausach*, station des chemins de fer badois de l'Etat, sera reprise au tarif exceptionnel précité avec les prix et distances ci-après :

Km.			a	b	c
			Francs par 100 kg.		
446	Hausach	} Pino	3. 83	2. 95	2. 54
491			Chiasso	4. 20	3. 22

Lucerne, le 29 septembre 1903.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

732. ($\frac{3}{0} \frac{9}{3}$) *Tarif des marchandises nord-allemand—hessois—sud-ouest-allemand.*
Complément.

La liste des marchandises du tarif exceptionnel 9 (fers et aciers à destination des stations de ports de mer) et celle du tarif exceptionnel 9^a (fers et aciers, etc. destinés à l'exportation pour pays extra-européens) recevront, la première dans la classe II^b, sous chiffre 1^a et la dernière dans la classe II^a, après « Springfedern », le complément suivant avec validité à partir du 20 septembre 1903 :

« sowie folgende Pochwerkzeuge: Pochschuhe, Pochsohlen, Pochhämmer mit Unterlagen, Hebedaumen, Hebeköpfe und Beschwerer, sämtlich von weniger als 100 Kg. Einzelgewicht. »

Carlsruhe, le 24 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

733. ($\frac{3}{0} \frac{9}{3}$) *Livret 1 du tarif des marchandises de l'union nord-allemande—hessoise—sud-ouest-allemande.*
Supplément 8^a.

Le supplément 8^a au livret 1 du tarif précité entrera en vigueur le 20 septembre 1903. Il contient des taxes exceptionnelles pour engrais potassiques (tarif pour sulfate de potasse) dans le trafic entre Bleicherode (station de l'arrondissement de direction de Cassel) et certaines stations badoises non admises dans ce tarif, ainsi que celles du chemin de fer de Kaiserstuhl.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser aux stations. Le supplément est mis en vente par ces dernières.

Carlsruhe, le 19 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

734. ($\frac{3}{10}$) *Tarif pour le transport d'animaux vivants dans le trafic de l'union nord—allemande—hessoise—sud—ouest—allemande. Supplément 3.*

Le supplément 3 au tarif précité vient de paraître avec validité à partir du 1^{er} octobre 1903. Prix 0.05 m.

Strasbourg, le 22 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

735. ($\frac{3}{10}$) *Tarif pour le transport d'animaux vivants dans le trafic de l'union est—centre—sud—ouest—allemande, partie II du 1^{er} février 1900. Supplément IV.*

Un supplément IV au tarif précité entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1903. Il contient, entre autres, des taxes pour les stations nouvellement admises de Basel St. Johann, Berlin Magerviehhof et Posen (Gerberdamm).

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs et aux bureaux d'expédition intéressés.

Strasbourg, le 24 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

736. ($\frac{3}{10}$) *Tarif des marchandises, livret 8 (Bade—Palatinat) de l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} février 1896. Complément.*

La taxe ci-après est introduite, avec entrée immédiate, dans le tarif exceptionnel 7 pour pétrole et naphte, savoir :

Von Ludwigshafen a/Rh. nach	Frachtsätze für 100 Kg in Mark.
Haltingen.	0.84

En outre, le 1^{er} alinéa de l'annotation †) au dit tarif exceptionnel, à page 15 du supplément III, aura la teneur suivante :

« Der Frachtsatz für *Basel transit* ist nur für solche Sendungen anzuwenden, welche in Ludwigshafen a/Rh. mit direkten Frachtbriefen nach den Stationen der Strecke Münchenstein - Soyhières-Bellerive nebst Seitenlinien

ferner

den Stationen an der Linie Delle—Delsberg—Biel—Bern—Thun—Bönigen und Gümligen—Emmenmatt sowie den westlich und südlich dieser Linie gelegenen schweizerischen Stationen aufgegeben und in Basel umkartierte werden. »

Carlsruhe, le 27 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

737. ($\frac{3}{0}$) *Tarifs des marchandises belges--sud-ouest-allemands.*

Complément.

La disposition prévoyant que les prix de transport pour expéditions de longs bois du tarif spécial II (tarif exceptionnel 3) et pour longs fers (rails, tuyaux, matériaux de construction, etc.) sur une paire de wagons à pivots ou wagons accouplés, seront calculés, jusqu'à nouvel ordre, d'après la taxe des tarifs spéciaux et tarifs exceptionnels qui concernent ces marchandises pour le poids réel de l'expédition, toutefois pour au moins 10,000 kg., sera aussi applicable immédiatement dans le trafic direct belge—sud-ouest-allemand.

Strasbourg, le 18 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

738. ($\frac{3}{0}$) *Tarif des marchandises pour le trafic allemand—Afrique orientale par Hambourg.*

Complément.

Les changements ci-après seront apportés, avec entrée en vigueur à partir du 15 septembre 1903, savoir :

a. *Dans la classification des marchandises.*

1. le chiffre 8 du numéro d'ordre « Eisen und Stahl » recevra — comme division spéciale — l'adjonction suivante :

« ferner folgende Pochwerkzeuge: Pochschuhe, Pochsohlen, Pochhämmer mit Unterlagen, Hebedaumen, Hebeköpfe und Beschwerer, sämtlich von weniger als 100 Kg. Einzelgewicht. » À ajouter, dans les colonnes « Tarifierungsklasse », à côté de ce mot : « 2 bzw. A. T. 1 b et II).

2. Les mots «*sowie folgende Teile von Stampfmühlen, Stampfschuhe und Kissen (Pochschuhe und Pochsohlen), Beschwerer und Hebeköpfe*» du chiffre 15 du numéro d'ordre «*Eisen und Stahl*» sont à biffer.

b. *Dans la liste des marchandises du tarif exceptionnel 1,*

le chiffre 4 de la classe b recevra — comme division spéciale — l'adjonction suivante:

«*ferner folgende Pochwerkzeuge: Pochschuhe, Pochsohlen, Pochhämmer mit Unterlagen, Hebedaumen, Hebehöpfe und Beschwerer sämtlich von weniger als 100 Kg. Einzelgewicht.*»

Carlsruhe, le 21 septembre 1903.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Détaxes.

739. ($\frac{3}{3}$) *Détaxes sur transports de sucre dans le trafic de l'Union sud-ouest-allemande.*

A partir du 1^{er} octobre 1903, les taxes du tarif spécial III seront accordées, par voie de détaxe, pour les envois de sucre (sucre de betteraves) de tout genre par wagons complets de 10,000 kg. de Ludwigshafen a/Rh. à Basel, Konstanz, Schaffhausen, Singen et Waldshut à destination de pays ne faisant pas partie de l'Union douanière. Cette faveur est subordonnée à l'observation du § 14 des prescriptions générales de tarif du tarif allemand (partie I) pour le transport de marchandises par chemins de fer.

Le délai pour formuler la demande en restitution (chiffre 9 des prescriptions de contrôle) est prolongé à 12 mois pour ce tarif exceptionnel.

Carlsruhe, le 21 septembre 1903.

An nom des administrations intéressées:

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Taxes pour le transport de vin, moût de vin, vendanges et de fûts vides. A partir du 1^{er} octobre 1903 jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1904, les taxes ci-après seront accordées pour le transport de vin, moût de vin et de vendanges, ainsi que de fûts vides en retour ou expédiés pour être remplis:

De	à		Vin, etc.		Fûts vides
			5000 kg.	10,000 kg.	
soit en sens inverse			Centimes par 100 kg.		
Pergine	Bregenz	transit	276	231	214
»	Buchs	»	276	231	206
»	St. Margrethen	»	282	236	216

Österr. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schifffahrt, n° 108, du 19 sept. 1903.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvé, le 25 septembre 1903 :

451. Tableau des taxes des tarifs internationaux (G. V.) n^{os} 201/202 pour le transport des voyageurs et des bagages dans le trafic Suisse—Italie via Genève—Modane (Mont Cenis).

Approuvés, le 26 septembre 1903 :

452. Complément de la II^{me} partie, livret 3, des tarifs des marchandises austro-hongrois—suisses par l'introduction de taxes pour tourteaux et farine de tourteaux.

453. Modifications au tarif des voyageurs et des bagages Autriche—Suisse par l'introduction de nouvelles taxes pour le trafic avec Fiume, Laibach et Trieste via Tarvis ou Marburg.

454. Délivrance de billets simple course pour l'aller et le retour les dimanches et jours de fête, ainsi que les 2 et 4 janvier 1904, au chemin de fer Pont-Brassus.

455. Nouveau projet révisé d'un tarif des voyageurs et des bagages pour le trafic interne de la ligne Montreux—Montbovon, sous réserves.

Approuvés, le 29 septembre 1903 :

456. Projets de III^{mes} suppléments au tarif interne des voyageurs et des bagages, parties I et II, des chemins de fer fédéraux.

457. Projet d'un IV^{me} supplément au tarif interne des marchandises des C F F (ancien J S), B R et R V T, etc., du 1^{er} juillet 1891, sous réserves.

458. Complément du tarif exceptionnel n^o 1 pour produits métallurgiques Allemagne—Italie par l'admission de la station de Kappel i/Sachsen.

459. Complément du tarif exceptionnel n^o 2 pour vins, etc. Italie—Allemagne, par l'admission de la station de Hausach des chemins de fer de l'Etat badois.

2. Communications diverses.

Ouverture à l'exploitation de nouvelles lignes. L'ouverture à l'exploitation régulière des nouvelles lignes *Lausanne—Ouchy*, *Lausanne—Montoie* et *Lausanne—Renens* des tramways lausannois a été autorisée pour le 24 septembre 1903. Sur la ligne de Lausanne—Ouchy, d'une longueur de 2,02 km., sont prévues les limites de taxes de: Gare centrale, Epinettes, Closelet, Croix d'Ouchy, Jordils et Ouchy; sur celle de Lausanne—Montoie, d'une longueur de 1,95 km., les limites de taxes de: Gare centrale, Epinettes, Bellerive (bains), Cour et Montoie, et sur celle de

Lausanne—Renens, d'une longueur de 3.88 km., les limites de taxes des Chauderon, Avenue Recordon, Prélaz, Malley, Renens village et Renen: gare. L'organisation de l'exploitation pour les nouvelles lignes est la même que pour les autres lignes des tramways lausannois.

Liste des lignes de chemins de fer auxquelles s'applique la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer. Suivant communication de l'office central des transports internationaux, du 26 septembre 1903, la liste des lignes de chemins de fer, auxquelles s'applique la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, a été modifiée comme suit:

Autriche et Hongrie.

II. Hongrie.

A. Toutes les lignes exploitées par les administrations de chemins de fer et les sociétés mentionnées ci-dessous, ayant leur siège en Hongrie ou en Autriche.

Le chiffre 16 est modifié comme suit:

- « 16. Les tronçons suivants exploités par le chemin de fer du Nord Empereur Ferdinand:
- de *Kutti à la frontière autrichienne*, du chemin de fer d'intérêt local du Nord-Ouest hongrois, exploité, sauf ledit tronçon, par les chemins de fer de l'Etat hongrois, et de *Holics à la frontière autrichienne*, du chemin de fer d'intérêt local Holics-Göding.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1903
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.1903
Date	
Data	
Seite	97-100
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 599

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.